



CSA-JUDO
Palais des sports
Henri BOYER



Saison 2026/2027 Reprise le lundi 7 septembre

		Lundi	Mercredi	Jeudi	Samedi	Dimanche
Eveil judo	3 ans (2023)				9h 9h45	
Baby judo	4-5 ans (2022-2021)				10h 10h45	
Judo	6-8 ans (2020 à 2018)	17h30 18h30		17h30 18h30		
	9-12 ans (2017 à 2014)	18h30 19h30		18h30 19h30		
	13 ans et + (2013 et avant)	19h30 21h00		19h30 21h00		
Cours kata	13 ans et + (2013 et avant)		19h45 21h00			10h 12h
Jujitsu	14 ans et + (2012 et avant)		18h00 19h30			
Taïso / Auto défense	14 ans et + (2012 et avant)		18h00 19h30			

Pour plus de sécurité et d'homogénéité des cours, les professeurs se réservent de droit de définir les cours précis de chaque licencié.

Pour une première inscription, veuillez fournir :

- 1 photo d'identité
- Un certificat médical pour les majeurs / l'attestation parentale sur l'état de santé du sportif pour les mineurs
- La fiche de renseignements / le formulaire de licence
- Une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille pour la demande du passeport judo
- L'autorisation pour le droit à l'image

Pour toute réinscription, veuillez fournir :

- Le passeport judo
- Un certificat médical ou l'attestation QS sport pour les majeurs / l'attestation parentale sur l'état de santé du sportif pour les mineurs
- La fiche de renseignements / le formulaire de licence
- L'autorisation pour le droit à l'image

La cotisation pour la saison 2026/2027

- 125 € pour l'éveil judo et le baby judo (46€ de licence + 79€ de cotisation)
- 135 € pour les - 18ans (46€ de licence + 89€ de cotisation)
- 150 € pour les + 18ans (46€ de licence + 104€ de cotisation)
- 95 € pour le cours Taïso uniquement (46€ de licence + 44€ de cotisation)
- 180 € pour les cours Judo + Taïso

Tarif préférentiel pour les membres d'une même famille (15€ de réduction dès la seconde inscription).

Facilité de paiement (46€ à l'inscription, puis 2 mensualités).

Vente de kimono possible, voir conditions sur place.

Pour tout renseignement complémentaire : <https://andelys-judo-club.sportsregions.fr>

Francis COURTIN (professeur) 06-88-17-88-95

Jérémy BEAUVILAIN (président) 06-95-50-83-95

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Discipline

M MME Nom de naissance

Prénom

Nom marital (en cas de changement de situation)

Date de naissance : jour/mois/année

Adresse postale

Code postal

Commune

Adresse mail du licencié

Téléphone

Etes-vous porteur d'un handicap ?

Couleur de la ceinture

OUI

NON

(BA)Blanche, (BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange,
(Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron

Dojo

Date d'obtention de ceinture

A-B-C
(à remplir
par le club).

Les licenciés exercent une fonction telle qu'encadrant, dirigeant, arbitre commissaire sportif... **doivent se connecter à leur espace licencié** afin de renseigner les informations nécessaires notamment au **contrôle d'honorabilité**.

CERTIFICAT MÉDICAL

J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical ou d'une attestation (QS sport) valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : (à cocher pour valider)

☐ du sport ☐ du sport en compétition ☐ licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ☐ questionnaire QS sport (permet la pratique en compétition)*

(*) Si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé et hors première licence adulte et tous les 5 ans à partir de 30 ans inclus (30, 35, 40, 45...).

DONNEES PERSONNELLES (RGDP) : Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com. Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com. Je souhaite recevoir des offres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : **OUI / NON** (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès d'AXA IARD via Marsh France. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès d'AXA IARD via Marsh France. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,20 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès d'AXA via l'offre négocié par MARSH France (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com ou en ligne <https://connexion.marsh.com/client/optionjudoIA>) ou de l'assureur de son choix.

ASSURANCES - Bénéficiaire en cas de décès durant la période d'indemnisation

□ Mes parents (pour l'assuré mineur) ; à défaut, mon conjoint non divorcé ou non séparé de corps judiciairement, à défaut, mon partenaire avec lequel je suis lié par un pacte civil de solidarité, à défaut, à mon concubin notoire, à défaut, par parts égales entre eux, mes enfants nés ou naître et ceux de mon conjoint s'il en avait la charge, à défaut, par parts égales entre eux, mon père et ma mère, ou au survivant d'entre eux, à défaut, mes ayants droit selon la dévolution successorale.

□ Autres bénéficiaires. Précisez noms, prénoms, dates de naissance :

REFUS D'ASSURANCE : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,20 € TTC avec la licence.

Date :

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2026 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique. Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de MARSH.

Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances>.

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des Textes Officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant(e) légal(e) : (nom et qualité)

« Lu et Approuvé » Date et signature obligatoires

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2026/2027 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383119004) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, , auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,20 € TTC)

Assuré : le(s) Titulaires d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ou de la Confédération Française de Jiu-Jitsu brésilien, y compris les arbitres

Ce contrat comporte des exclusions consultables sur la notice assurance accessible sur la page assurance du site de la fédération (ffjudo.com/assurances)

DÉCÈS		
Licenciés, collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jiujiiteiro »	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA
Jusqu'à 16 ans révolus : capital de 15.000€ À partir de 17 ans : capital de 50.000€	Capital de 70.000€	Capital de 150.000€

Un capital supplémentaire par enfant à charge : 10% du capital décès

FRAIS D'OBSÈQUES : Indemnité limitée au remboursement, sur justificatifs, des frais d'obsèques et dans la limite de 1.500€

INVALIDITE			
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 70.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 100.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 100.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 300.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 300.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité ≥ 60% : capital forfaitaire de 70.000€

ACCIDENT CORPOREL GRAVE		
Invalidité égale ou supérieure à 61%		
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA
1.070.000€ x taux d'IP	1.100.000€ x taux d'IP	1.300.000€ x taux d'IP

Après expertise du médecin-conseil de l'Assureur :

- Remboursement des frais immédiats et aide aux proches par le biais du dispositif Albatros : dans la limite d'un montant de 15.000 € et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident.
- Versement d'un capital immédiat de **70.000 € ou 100.000 €** avant consolidation et après expertise du médecin-conseil de l'Assureur sur l'évaluation du taux d'invalidité de l'Assuré.
- Services d'accompagnement à l'Assuré et ses proches proposés par le dispositif Albatros.

INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE	
Dirigeants, Sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national	Enseignants (ne relevant pas de la CCN du Sport)
Indemnités journalières : 70€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours	Indemnités journalières : 45€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours

DEPENSES DE SANTE	
Licenciés (y compris arbitres), dirigeants, sportifs de haut niveau, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales et enseignants bénévoles	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Dans la limite de 3.000€ par accident : - Les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures - Garantie étendue : - au dépassement d'honoraires - à la majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone, internet, etc) - aux frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) - aux frais de transport pour se rendre aux soins prescrits - aux frais de transport des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité - aux frais d'ostéopathie	Dans la limite de 200% de la base de remboursement de la Sécurité sociale : - frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures

LICENCIES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
SOUTIEN SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE
Dans la limite de 1.600€ Franchise : 15 jours d'arrêt consécutifs
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE
Remboursement du montant des consultations auprès d'un psychologue dans la limite de 2.500€ en cas de : - décès - invalidité permanente égale ou supérieure à 61%

*Les pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jiujiiteiro »

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDAA souscrit a auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH (contrat N° 22351748104), des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- D'un capital "Décès" ;
- D'un capital "Invalidité" ;
- D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra se connecter à l'adresse suivante :<https://connexion.marsh.com/client/optionjudoA> ou remplir le formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA(www.ffjudo.com) et le renvoyer par mail à MARSH FRANCE (assurances.judo@marsh.com) en prenant soin d'effectuer un virement à MARSH France du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutuaide via MARSH France N°10308), prévoit notamment :

- Rapatriement sanitaire
- Visite proche si hospitalisation + 7 jours
- Prolongation de séjour
- Poursuite du voyage
- Frais médicaux et d'hospitalisation
- Recherche et envoi de médicaments et prothèses
- Frais de recherche et de secours
- Rapatriement de corps
- Formalités décès
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche
- Rapatriement des accompagnants
- Remplacement d'un accompagnateur
- Retour anticipé suite sinistre majeur dans la résidence principale
- Accompagnement d'une personne handicapé et des enfants de – 18 ans
- Vol, perte ou destruction de documents
- Rapatriement des animaux, bagages à main et accessoires
- Acheminement de matériel indisponible sur place suite vol ou dommages
- Frais de télécommunication à l'étranger
- Soutien psychologique
- Avance de fond
- Caution pénale
- Soutien scolaire, conseils médicaux, Renseignements pratiques, assistance linguistique, Messages urgents

Le service d'assistance est joignable 24h/24au N° Vert 01 48 82 62 21 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : MARSH France Tel. : 01 87 21 27 87 / Mail renseignement : assurances.judo@marsh.com / Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com ou en ligne : [Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com](mailto:sinistres.ars@marsh.com) ou en ligne :

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (Notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

En cas de réclamation :

Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

Comment adresser votre réclamation ? Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser : A votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige :

Pour les garanties d'assurance

- via le formulaire de contact sur axa.fr ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ou par courrier, à l'adresse suivante : AXA France – Service Réclamations – TSA 46 307 – 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9

Nos engagements :

Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de soixante jours.

La saisine du médiateur

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance : deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire : par voie électronique sur le site mediation-assurance.org ou par courrier, à l'adresse suivante : Le médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 08

L'intervention du Médiateur est gratuite. Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur. Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.

Fiche de renseignements mineurs

NOM : _____

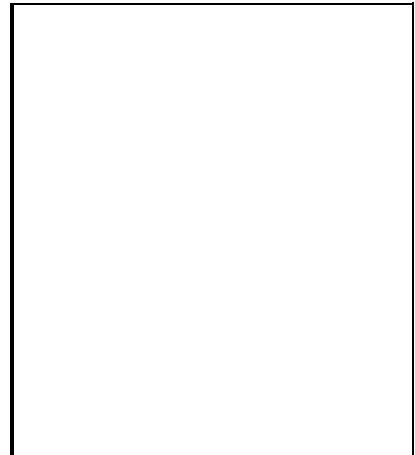
PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

MAIL : _____

N° TELEPHONE : _____



Je soussigné(e), _____, représentant légal de l'enfant
_____, atteste avoir pris connaissance du règlement
intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à

le

Signature

Demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne

Je soussigné(e), _____, représentant légal de l'enfant
_____ autorise le CSA Judo à utiliser et diffuser à
titre gratuit et non exclusif des photographies représentant l'enfant
_____, réalisées au cours des activités (cours, stages,
compétitions...) et manifestations publiques ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie
ou en totalité, à des fins d'exploitation commerciale.

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports
suivants :

- Publication dans une revue, ouvrage ou journal
- Diffusion sur la page Facebook

Fait à

le

Signature

Pour les mineurs

Le certificat médical n'est plus obligatoire. Le représentant légal remplit le questionnaire relatif à la santé du mineur (document confidentiel que vous conservez) et signe l'attestation si toutes les réponses sont négatives. Dans le cas contraire, un nouveau certificat médical est indispensable pour les mineurs et majeurs.



PRISE DE LICENCE MINEURS

ATTESTATION QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM].....,
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM]
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR
(arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du représentant légal.

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR



En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.			
Tu es : ☐ une fille ☐ un garçon		OUI	NON
Ton âge : ans		OUI	NON
L'année dernière	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
	As-tu été opéré(e) ?		
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?		
	As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
	Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
	Te sens-tu triste ou inquiet ?		
	Pleures-tu plus souvent ?		
	Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
À faire remplir par les parents			
	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
	Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
	Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

Fiche de renseignements majeurs

NOM : _____

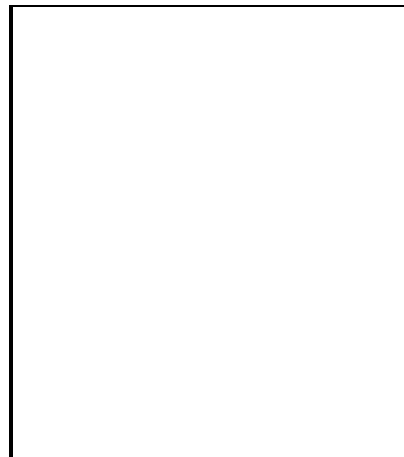
PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

MAIL : _____

N° TELEPHONE : _____



Je soussigné(e), _____, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à _____, le _____

Signature

Demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne

Je soussigné(e), _____, autorise le CSA Judo à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies réalisées au cours des activités (cours, stages, compétitions...) et manifestations publiques ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins d'exploitation commerciale. Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- publication dans une revue, ouvrage ou journal
- diffusion sur la page Facebook

Fait à _____, le _____

Signature

Pour les majeurs

Le certificat médical est obligatoire à 18 ans, puis tous les 5 ans à partir de 30 ans (35, 40 ...) ou pour une première inscription, quel que soit l'âge.

Pour un renouvellement de licence, vous devez fournir l'attestation QS-Sport remplie et signée (si vous avez répondu NON à toutes les questions du formulaire cerfa N°15699*01).

Dans le cas contraire, un nouveau certificat médical est indispensable pour les mineurs et majeurs.



**PRISE DE LICENCE
MAJEURS**

ATTESTATION QS sport

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la
négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du sportif.

Pour un nouveau Certificat Médical

Pour les titulaires d'un
passeport, celui-ci doit
être tamponné et visé
par le médecin.

Certificat Médical

Je soussigné(e), Docteur

Certifie que :

Mr, Mme, l'enfant _____

Ne présente aucune contre-indication à la pratique du judo en
compétition.

Signature et cachet

A _____ le _____

QUESTIONNAIRE MÉDICAL – PERSONNE MAJEURE



En vue du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*		
	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

REGLEMENT INTERIEUR CSA JUDO

Préambule :

Le CSA JUDO est une section du Club Sportif des Andelys (CSA). Les sections ne sont pas déclarées en sous-préfecture et dépendent des statuts du C.S.ANDELYS ainsi que du règlement intérieur qui leur est applicable. La seule entité juridique reconnue est le Club Sportif des Andelys, déclarée sous le numéro 160 le 15 décembre 1920. Parution au JO du 07 janvier 1921. L'association est conforme aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents. Il est disponible au siège de l'association et affiché sur le dojo du PALAIS DES SPORTS H BOYER.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association et le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui suivra sa mise en œuvre.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Le manque de respect du présent règlement pourra être sanctionné par le professeur par une exclusion temporaire du tatami. Le judoka exclu sera tenu de rester durant le cours à disposition du professeur dans le dojo.

En cas de récidive ou d'incident jugé grave, une exclusion définitive ou temporaire du club pourra être prononcée par le Bureau. Le judoka pourra présenter un recours devant le Comité Directeur et en dernier lieu devant l'Assemblée Générale Ordinaire. Si le judoka est mineur, son représentant légal pourra présenter sa défense auprès des instances du Club.

En cas d'exclusion, elle sera prononcée sans remboursement de cotisation et / ou de licence.

Ce règlement, affiché dans le dojo, est remis lors des inscriptions à tous les licenciés. Il est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du CSA JUDO.

Article 2 - Procédure de candidature au BUREAU

Tout adhérents à jour de sa cotisation (+6 mois) peut se présenter au sein d'un bureau lors d'une AG, quelque soit le poste.

Les parents des adhérents mineurs à la date de l'AG, peuvent se porter candidats à condition de souscrire personnellement une licence FFJDA au CSA Judo. Cette licence doit être prise et payée avant la date de clôture des candidatures. Dans cette condition, la date d'ancienneté prise en compte sera celle de l'adhérent mineur.

Article 3 - Licence/Cotisation

Le participant aux activités du CSA JUDO doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les cours de baby-judo, de Judo, de Taïso, les séances de Préparation Physique encadrées par le club, les stages et sur toutes les compétitions qui seront proposées par le CSA JUDO.

La cotisation du CSA JUDO, est décidée tous les ans en Assemblée Générale. Cette cotisation annuelle est à payer à la demande de licence, une fois signée, elle est définitive et non remboursable.

Le club accepte les règlements fractionnés des cotisations. Il s'agit d'une facilité de paiement qui ne doit pas mettre en difficulté les ressources financières de l'association.

Article 4 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- ☐ une fiche de renseignements
- ☐ des attestations parentales pour les enfants mineurs
- ☐ une autorisation de prise et de diffusion de photos sur le site du club, sur la page Facebook du club, dans les communiqués du club, ainsi que dans la presse locale et régionale
- ☐ un certificat médical datant de moins de six mois pour les majeurs
- ☐ la cotisation au club

- ☐ la licence assurance FFJDA
- ☐ 2 photos d'identité pour les nouveaux licenciés

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le/la judoka/te ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. Pour les résidents étrangers, elle devra être accompagnée d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport ou autre). **La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.** L'adhésion au CSA JUDO ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription COMPLET. Tout dossier incomplet sera refusé, et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

Article 5 - Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire lors de la première inscription pour les personnes majeures, et a une validité de 3 ans.

Pour les participants aux activités de judo, il devra attester l'aptitude à la pratique du "Judo en compétition".

Pour les mineurs, le document signé par les représentants légaux attestant d'une réponse négative à l'ensemble des questions du questionnaire QS sport suffira.

Si le club n'est pas en possession de ces documents, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 6 - Responsabilité des parents.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et dès la fin de la séance d'entraînement. Ils doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de notre volonté, des cours soient supprimés à la dernière minute. L'association ne pourra pas être jugé responsable si un incident devait survenir à cette occasion. Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où l'un des enseignants désignés par le CSA Judo est présent sur le tatami avec le pratiquant.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est conseillé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur. Celui-ci ne doit pas être interpellé par les parents. Ils doivent attendre la fin du cours.

Sur le tatami, seul le professeur mène le cours. Il prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline, sans toutefois créer de tension avec les élèves (pas de sanction collective ni de brutalités verbales ou physiques).

L'utilisation des portables est interdite pour ne pas perturber les cours.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 7 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Les moyens de déplacement à roulettes sont interdits à l'intérieur du dojo, leur propriétaire devra donc les porter et les déposer à l'intérieur des installations sportives en veillant à ne pas gêner la circulation des personnes.

En cas d'accident, secours, parents et un membre du Bureau seront prévenus. En cas d'accident sérieux, une déclaration sera faite auprès de la DDSCS.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Les issues d'accès et de secours ne seront en aucun cas encombrées et resteront impérativement libre d'accès et utilisables à tous moments.

Les extincteurs ne seront utilisés qu'en cas d'incendie. Ils ne doivent pas être manipulés, déplacés ou dissimulés.

Article 8 - Tenue

Le/la judoka/te ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi. Toutefois, lors des cours de découverte de la pratique du judo en début d'année, un tee-shirt et un jogging seront tolérés.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le/la judoka/te doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Il/elle doit se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zoris ...etc.) réservés spécifiquement à cet usage.

Pour la pratique féminine, en complément des règles fixées ci-avant, les pratiquantes porteront sous leur judogi un tee-shirt long, blanc ou presque blanc, à manches courtes et maintenu dans le pantalon du judogi. Elles doivent se procurer des sous-vêtements adaptés à la pratique de l'activité.

Le maquillage est à éviter.

Tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) sont interdits sur les tatamis pour des raisons de sécurité.

Les affaires oubliées sont souvent récupérées et disponibles au bureau ; venez les réclamer.

Article 9 - Ponctualité/Assiduité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Tous les élèves qui arrivent en retard et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés. Toute absence doit être justifiée à l'enseignant. L'assiduité aux cours est nécessaire pour permettre de bénéficier pleinement du programme pédagogique établi par les enseignants.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin excepté pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Durant les périodes de congés scolaires, le club peut organiser des stages.

Article 10 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Il n'est possible de quitter les tatamis, pendant les cours, qu'après accord du professeur.

Les judokas/tes doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo.

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive, le/la judoka/te agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, stages, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements, des stages ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

Article 11 - Dojo

Le dojo n'est pas la propriété privée du club, il est destiné à la pratique des arts martiaux. Seul les tatamis appartiennent au CSA JUDO.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus

- ☐ de veiller à la propreté générale du dojo
- ☐ de maintenir propres les abords des tatamis
- ☐ de ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo
- ☐ d'être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours
- ☐ de ne pas introduire de denrées sur les tatamis
- ☐ d'utiliser les poubelles

Les animaux ne sont pas admis dans le dojo. Il est interdit de faire entrer, d'absorber ou de vendre des substances illicites ou considérées comme telles par le Comité Olympique ou les services de police ou de douane.

Article 12 - Vols, pertes et dégradations

Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation constatés lors des entraînements ou des compétitions quelle que soit la catégorie d'âge. Il est donc vivement conseillé de ne pas venir à l'entraînement avec des objets de valeur (montre, portable, vêtements...).

Tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé volontairement ou accidentellement devra être remboursé par le pratiquant, ou par le responsable légal pour les mineurs, sur présentation d'une facture par l'association.

Article 13 - Compétitions

L'équipe d'enseignement est seule habilitée à engager les judokas dans les compétitions. Tout engagement individuel sans demande officielle au club sur une compétition non inscrite au calendrier du CSA JUDO sera sanctionné.

À partir des années "benjamins" (10 ans), les pratiquants participent aux compétitions départementales organisées par la FFJDA.

Lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué, il faut avertir le professeur ou un membre du Bureau avant la compétition. En l'absence d'information, le judoka ne pourra être sélectionné pour les compétitions qui suivront. Les clubs organisateurs établissent un règlement pour chaque compétition auquel les clubs participants doivent se conformer. Ce règlement stipule les modalités d'engagement administratives et financières. Si le compétiteur ou ses parents n'a pas informé l'encadrement de son absence 7 jours avant la compétition, les coûts d'inscription seront à la charge du compétiteur.

Lors des déplacements en compétition, la tenue des compétiteurs du CSA Judo doit être exempte de tout reproche.

Article 14 - Transport

Si le club peut assurer l'encadrement "coaching" sur certaines compétitions, en aucun cas il n'assure le transport des compétiteurs sur les lieux des compétitions, celui-ci restant à la charge et sous la responsabilité des parents. Le co-voiturage entre parents reste une solution pour les parents qui rencontreraient des difficultés pour se rendre sur une compétition. Nous conseillons aux parents conducteurs :

- ☐ de souscrire une licence au club sans cotisation, elle leur apportera la couverture pour le transport des compétiteurs du club sur les lieux de compétitions,
- ☐ de se procurer sur simple demande auprès des dirigeants ou de l'encadrement du club un modèle de décharge de responsabilité pour le transport d'enfants autres que ceux de la famille du conducteur.

Article 15 - Utilisation du Minibus du CSA

L'utilisation du minibus est réservée aux déplacements des athlètes du CSA, pour les compétitions officielles inscrites au calendrier.

Dans la mesure de sa disponibilité, il peut être prêté au CSA JUDO sur décision du Président du CSA, ce prêt fera l'objet d'une convention spécifique.

L'utilisation du minibus à des fins personnelles est exclue par le présent règlement.

Article 16 - Éthique et Laïcité

La pratique du judo est ouverte à toute personne quelles que soient ses convictions religieuses ou politiques. Il convient donc dans le respect de chacun que les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 17 - Informations aux adhérents

Les adhérents sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage disponibles sur les lieux d'entraînement, ils présentent les informations générales sur le club et sur son actualité.

Le club existe pour et grâce aux adhérents, mais aussi par ses bénévoles qui œuvrent à mettre en application les décisions prises par vous en Assemblée Générale.

Votre présence lors des réunions et particulièrement le jour de l'Assemblée Générale est un devoir pour chaque licencié du CSA JUDO.

Article 18 - Gestion administrative des dons

Conformément aux dispositions de l'article 200-1 et 238 bis du code Général des Impôts, ouvrent droit à la réduction d'impôts les dons et versements effectués aux profits d'œuvre ou d'organisme d'intérêt général. Dans ce contexte, le club qui a pour objet de développer des activités sportives à titre amateur sans objectif lucratif entre dans le champ de ce dispositif. Il est précisé que pour bénéficier du régime du mécénat, le don doit être effectué à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de son auteur.

Ainsi, les versements effectués au titre des cotisations ou du sponsoring ne peuvent être considérés comme des dons ainsi que les recettes des manifestations organisées par l'Association.

Le Club bénéficie de l'agrément de la FFJA. Dans ces conditions, il est habilité, par l'intermédiaire de son Président, à délivrer des reçus fiscaux en contrepartie des dons qui lui sont versés par des tiers. Ceux-ci pourront bénéficier d'une réduction d'impôts.

Art.19 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la section CSA Judo est établi par le bureau. Il peut être modifié et validé lors d'une assemblée générale d'adhérents.

Un exemplaire du règlement intérieur est disponible sur simple demande des licenciés.

CSA JUDO
Gymnase HENRI BOYER
27700 LES ANDELYS